



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2018-093

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2018

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-09-21-004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT/USR/2018/0058 Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6 au droit du Passage Supérieur situé au PR 117+840 - Travaux Réhabilitation Ouvrage d'Art (4 pages)	Page 3
89-2018-10-01-006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT/USR/2018/0062 Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6 entre les PR 152+800 et 173+400 - Rectif-bis travaux 3ème voie (10 pages)	Page 8

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-09-21-004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT/USR/2018/0058

Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute

A6 au droit du Passage Supérieur situé au PR 117+840 -

Assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux de réhabilitation du Passage Supérieur situé au PR 117+840, sur l'autoroute A6, dans les deux sens de circulation

Travaux Réhabilitation Ouvrage d'Art

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'YONNE
SERVICE HABITAT BÂTIMENT SÉCURITÉ
UNITÉ SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT/USR/2018/0058
Réglementant temporairement la circulation sur
l'autoroute A6 au droit du Passage Supérieur situé au PR 117+840
sur le territoire de la commune de Saint-Loup-d'Ordon.

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par les Arrêtés Interministériels du 6 novembre 1992 et du 31 juillet 2002 ;

VU l'Arrêté Préfectoral permanent d'exploitation sous chantier courant N°DDT/GDC/2018/0002 du 14 février 2018 pour le département de l'Yonne et le dossier d'exploitation établis par APRR en application de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/MAP/2017/062 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des Territoires de l'Yonne ;

VU le dossier d'exploitation sous chantier présenté par APRR ;

VU l'avis de la DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 7 septembre 2018 ;

VU l'avis du PMO d'Auxerre en date du 19 septembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers dans le département de l'YONNE pendant les travaux de réhabilitation du Passage Supérieur situé au PR 117+840, sur l'autoroute A6, dans les deux sens de circulation ;

Sur proposition de M. le Directeur Régional d'APRR, région Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La circulation sera réglementée, du lundi **15 octobre** - 08h00, au vendredi **26 octobre 2018**, sur l'autoroute A6, dans les 2 sens de circulation, au droit du Passage Supérieur situé au **PR 117+840**, dans les deux sens de circulation,

conformément aux articles suivants :

Article 2

Les principales mesures d'exploitation, au droit du chantier, seront les suivantes :

- Neutralisations de la Bande d'Arrêt d'Urgence et de la Voie de Gauche au droit du PR 117+840.

Ces neutralisations seront renforcées par des Séparateurs Modulaires de Voies. La vitesse sera limitée à **110 km/h** et il sera interdit de doubler à tout véhicule de plus de 3,5 t.

Article 3

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 4

La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, et mise en place en conformité avec les dispositions décrites dans le manuel du chef de chantier, routes à chaussées séparées et dans le guide technique « conception et mise en œuvre des déviations » édités par le Service d'Études sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements (SETRA).

La signalisation de police permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

Article 5

La mise en œuvre et le maintien des signalisations temporaires pendant toute la durée des travaux seront à la charge de :

- APRR - Direction Régionale Paris - District du Gâtinais

Article 6

Durant les travaux, il sera dérogé à la circulaire 96-14 du 06 février 1996 et à l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantiers du département de l'Yonne du 14 février 2018, et notamment, aux articles :

- **10**, relatif à l'inter-distance entre 2 chantiers consécutifs.

Article 7

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux seront portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- Panneaux à message variables (PMV) activés sur le réseau A6, pour chaque sens,
- Panneaux d'information d'accès (PIA) implantés en entrée de diffuseurs,

Article 8

En cas de sujétions imprévues, de contraintes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, ayant un impact sur le planning d'exécution des travaux, le concessionnaire pourra reporter les travaux jusqu'au mercredi 31 octobre 2018 - 15h00.

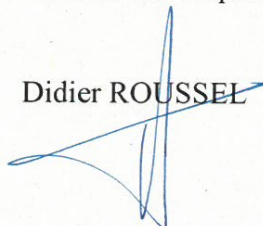
Le concessionnaire sera alors tenu d'informer, par courriel, les destinataires et les signataires du présent arrêté des modifications envisagées ainsi que de leur justification, dans un délai d'1 semaine avant la mise en œuvre effective.

Article 9

Le présent arrêté sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 21 septembre 2018
Le Préfet de l'Yonne,
P/le Préfet de l'Yonne, par délégation,
Le directeur Départemental des Territoires,

Didier ROUSSEL



MM. la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne, le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de l'Yonne, le Directeur Régional d'APRR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, et dont une copie sera adressée pour information à :

MM. le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne, le Directeur de la Cellule Zonale d'Alerte et de Coordination Routières, et le Chef du SAMU de l'Yonne.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Transition Écologique et Solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-10-01-006

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT/USR/2018/0062

Réglémentant temporairement la circulation sur l'autoroute

A6 entre les PR 152+800 et 173+400 - Rectif-bis travaux

Assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux d'élargissement de l'autoroute A6, entre les PR 152+800 et 173+400

3ème voie

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'YONNE
SERVICE HABITAT BÂTIMENT SÉCURITÉ
UNITÉ SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT/USR/2018/0062
Réglementant temporairement la circulation sur
l'autoroute A6 entre les PR 152+800 et 173+400
Sur le territoire des communes de Monéteau, Gurgy,
Auxerre, Venoy, Quenne et Chitry-le-Fort.

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par les Arrêtés Interministériels du 6 novembre 1992 et du 31 juillet 2002 ;

VU l'Arrêté Préfectoral permanent d'exploitation sous chantier courant N°DDT/GDC/2018/0002 du 14 février 2018 pour le département de l'Yonne et le dossier d'exploitation établis par APRR en application de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/MAP/2017/062 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des Territoires de l'Yonne ;

VU l'arrêté N°DDT/SG/2018/29 du 21 août 2018 donnant subdélégation de signature à Monsieur Jean GARNIER, chef du service Habitat Bâtiment Sécurité à la DDT de l'Yonne ;

VU le dossier d'exploitation sous chantier présenté par APRR ;

VU l'avis de la DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 21 juin 2018 ;

VU l'avis de la DIRCE en date du 19 juin 2018 ;

VU l'avis du PMO d'Auxerre en date du 18 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral N°DDT/USR/2018/0025 en date du 27 juin 2018 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers dans le département de l'YONNE pendant les travaux d'élargissement de l'autoroute A6, entre les PR 152+800 et 173+400, dans le sens Paris/Lyon ;

Sur proposition de M. le Directeur Régional d'APRR, région Paris,

ARRÊTE

Les dispositions des arrêtés n° DDT/USR/2018/0025 et DDT/USR/2018/0057 sont abrogées et remplacées comme suit :

Article 1^{er}

La circulation sera réglementée, du lundi **10 septembre 2018** - 08h00, au lundi **18 mars 2019** - 08h00, sur :

- L'autoroute **A6**, dans les 2 sens de circulation, entre le **PR 152+800** et le **PR 173+400**, conformément aux articles suivants :

Article 2

Les principales mesures d'exploitation successives, au droit du chantier, de la semaine n°36/2018 à la semaine n°11/2019 :

Article 2.1 – Semaine 37 à semaine 41/2018

Nature des travaux :

Sens Paris/Lyon :

- Renforcement de chaussées
- Couche de liaison sur les 3 voies en Béton Bitumineux Semi-Grenu
- Préparation du balisage des travaux de Terre-Plein-Central
- Signalisation horizontale et verticale provisoire

Sens Lyon/Paris :

- Préparation du balisage des travaux de Terre-Plein-Central
- Signalisation horizontale et verticale provisoire

Article 2.1.1 – Du lundi 10 septembre - 09h00, au vendredi 14 septembre 2018 - 08h00

Exploitation :

Basculement de circulation 1+1 et 0 du sens Paris/Lyon sur le sens Lyon/Paris entre les interruptions de Terre-Plein-Central situées au PR 154+960 et 161+470.

Circulation sur 2 voies dévoyées côté Terre-Plein-Central avec neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence, dans le sens Paris/Lyon, entre les PR 161+470 et 170+300, telles que :

- Bande Dérasée de Droite = 0,8 m
- Voie de Droite = 3,2 m
- Voie de Gauche = 3 m
- Bande Dérasée de Gauche = 0,3 m

Article 2.1.2 – Du vendredi 14 septembre - 08h00, au lundi 17 septembre 2018 - 09h00

Exploitation :

Circulation sur 2 voies déviées côté Bande d'Arrêt d'Urgence et de largeurs réduites, entre les PR 156+750 et 160+700, telles que :

- Bande d'Arrêt d'Urgence = 3 m
- Voie de Droite = 3,2 m
- Voie de Gauche = 3,2 m
- Bande Dérasée de Gauche = 0,5 m

Circulation sur 2 voies déviées côté Terre-Plein-Central et de largeurs réduites, entre les PR 160+700 et 170+300, telles que :

- Bande Dérasée de Droite = 0,8 m
- Voie de Droite = 3,2 m
- Voie de Gauche = 3 m
- Bande Dérasée de Gauche = 0,3 m

Article 2.1.3 – Du lundi 17 septembre - 09h00, au vendredi 21 septembre 2018 - 08h00

Exploitation :

Circulation sur 2 voies déviées côté Bande d'Arrêt d'Urgence et de largeurs réduites, entre les PR 156+750 et 158+900, telles que :

- Bande d'Arrêt d'Urgence = 3 m
- Voie de Droite = 3,2 m
- Voie de Gauche = 3,2 m
- Bande Dérasée de Gauche = 0,5 m

Basculement de circulation 1+1 et 0 du sens Paris/Lyon sur le sens Lyon/Paris entre les interruptions de Terre-Plein-Central situées au PR 158+900 et 164+780.

Circulation sur 2 voies déviées côté Terre-Plein-Central et de largeurs réduites, entre les PR 164+780 et 170+300, telles que :

- Bande Dérasée de Droite = 0,8 m
- Voie de Droite = 3,2 m
- Voie de Gauche = 3 m
- Bande Dérasée de Gauche = 0,3 m

Article 2.1.4 – Du vendredi 21 septembre - 08h00, au lundi 24 septembre 2018 - 09h00

Exploitation :

Circulation sur 2 voies déviées côté Bande d'Arrêt d'Urgence et de largeurs réduites, entre les PR 156+750 et 164+780, telles que :

- Bande d'Arrêt d'Urgence = 3 m
- Voie de Droite = 3,2 m
- Voie de Gauche = 3,2 m
- Bande Dérasée de Gauche = 0,5 m

Circulation sur 2 voies déviées côté Terre-Plein-Central et de largeurs réduites, entre les PR 164+780 et 170+300, telles que :

- Bande Dérasée de Droite = 0,8 m
- Voie de Droite = 3,2 m
- Voie de Gauche = 3 m
- Bande Dérasée de Gauche = 0,3 m

Article 2.1.5 – Du lundi 24 septembre - 09h00, au mercredi 26 septembre 2018 - 09h00

Exploitation :

Circulation sur 2 voies déviées côté Bande d'Arrêt d'Urgence et de largeurs réduites, entre les PR 156+750 et 162+750, telles que :

- Bande d'Arrêt d'Urgence = 3 m,
- Voie de Droite = 3,2 m,
- Voie de Gauche = 3,2 m,
- Bande Dérasée de Gauche = 0,5 m

Basculement de circulation 1+1 et 0 du sens Paris/Lyon sur le sens Lyon/Paris entre les interruptions de Terre-Plein-Central situées au PR 162+750 et 166+600.

Circulation sur 2 voies dévoyées côté Terre-Plein-Central et de largeurs réduites, entre les PR 166+600 et 170+300, telles que :

- Bande Dérasée de Droite = 0,8 m
- Voie de Droite = 3,2 m
- Voie de Gauche = 3 m
- Bande Dérasée de Gauche = 0,3 m

Article 2.1.6 – Du mercredi 26 septembre - 09h00, au vendredi 28 septembre 2018 - 08h00

Exploitation :

Circulation sur 2 voies dévoyées côté Bande d'Arrêt d'Urgence et de largeurs réduites, entre les PR 156+750 et 165+730, telles que :

- Bande d'Arrêt d'Urgence = 3 m
- Voie de Droite = 3,2 m
- Voie de Gauche = 3,2 m
- Bande Dérasée de Gauche = 0,5 m

Basculement de circulation 1+1 et 0 du sens Paris/Lyon sur le sens Lyon/Paris entre les interruptions de Terre-Plein-Central situées au PR 165+730 et 166+600.

Circulation sur 2 voies dévoyées côté Terre-Plein-Central et de largeurs réduites, entre les PR 166+600 et 170+300, telles que :

- Bande Dérasée de Droite = 0,8 m
- Voie de Droite = 3,2 m
- Voie de Gauche = 3 m
- Bande Dérasée de Gauche = 0,3 m

Article 2.1.7 – Du vendredi 28 septembre - 08h00, au lundi 1^{er} octobre 2018 - 08h00

Exploitation :

Circulation sur 2 voies dévoyées côté Bande d'Arrêt d'Urgence et de largeurs réduites, entre les PR 156+750 et 165+730, telles que :

- Bande d'Arrêt d'Urgence = 3 m
- Voie de Droite = 3,2 m
- Voie de Gauche = 3,2 m
- Bande Dérasée de Gauche = 0,5 m

Circulation sur 2 voies dévoyées côté Terre-Plein-Central et de largeurs réduites, entre les PR 165+730 et 169+800, telles que :

- Bande Dérasée de Droite = 0,8 m
- Voie de Droite = 3,2 m
- Voie de Gauche = 3 m
- Bande Dérasée de Gauche = 0,3 m

Article 2.1.8 – Du lundi 1^{er} octobre - 09h00, au vendredi 5 octobre 2018 - 08h00

Exploitation :

Circulation sur 2 voies dévoyées côté Bande d'Arrêt d'Urgence et de largeurs réduites, entre les PR 156+750 et 165+730, telles que :

- Bande d'Arrêt d'Urgence = 3 m
- Voie de Droite = 3,2 m
- Voie de Gauche = 3,2 m
- Bande Dérasée de Gauche = 0,5 m

Basculement de circulation 1+1 et 0 du sens Paris/Lyon sur le sens Lyon/Paris entre les interruptions de Terre-Plein-Central situées au PR 165+730 et 170+900.

Article 2.1.9 – Du vendredi 5 octobre - 08h00, au vendredi 12 octobre 2018 - 15h00

Exploitation :

Circulation sur 2 voies dévoyées côté Bande d'Arrêt d'Urgence et de largeurs réduites, entre les PR 156+750 et 166+750, telles que :

- Bande d'Arrêt d'Urgence = 3 m
- Voie de Droite = 3,2 m
- Voie de Gauche = 3,2 m
- Bande Dérasée de Gauche = 0,5 m

Circulation sur 2 voies entre les PR 166+750 et 170+300, telles que :

- Bande d'Arrêt d'Urgence = 1 m
- Voie de Droite = 3,5 m
- Voie de Gauche = 3,5 m
- Bande Dérasée de Gauche = 1 m

Article 2.1.10 – Mesures complémentaires

En complément des mesures décrites dans les articles 2.1.1 à 2.1.9, les mesures suivantes seront effectives :

Zone basculée en 1+1 et 0

Les vitesses seront successivement abaissées à 110 km/h, 90 km/h puis 50 km/h au droit des passages d'interruptions de Terre-Plein-Central pour changement de chaussée.

Dans la zone bidirectionnelle du basculement :

- La circulation s'effectuera sur une seule voie, par sens,
- La vitesse sera limitée à 90 km/h (voir 80 km/h en fonction de la législation) et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Zones dévoyées

La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous véhicules.

Aire des Bois-Impériaux – PR 158+500 - sens Paris/Lyon

L'aire de repos des Bois-Impériaux sera fermée du lundi 10 septembre - 08h00, au vendredi 21 septembre 2018 - 18h00.

Article 2.2 – Du vendredi 12 octobre - 15h00, au vendredi 14 décembre 2018 - 15h00

Nature des travaux : Aménagements en Terre-Plein-Central :

- Dépose de dispositifs de retenue
- Création d'interruptions de Terre-Plein Central
- Renforcement d'ouvrages d'art
- Création d'ouvrages d'assainissement
- Raccordement de Chaussées
- Signalisation horizontale et verticale

Exploitation :

Sens Paris/Lyon :

Circulation sur 2 voies déviées côté accotement et de largeur suivante :

	Bande d'Arrêt d'Urgence	Voie de droite	Voie de Gauche	Bande Dérasée de Gauche
Entre les PR 156+750 et 166+750	3 m	3,2 m	3,2 m	0,5 m
Entre les PR 166+750 et 169+650	3 m	3,5 m	3,5 m	1 m

La vitesse sera limitée à 90 km/h entre les PR 156+750 et 169+650.

Il sera interdit de doubler à tous véhicules de plus de 3,5t entre les PR 156+750 et 166+750.

Sens Lyon/Paris :

Circulation sur 2 voies déviées côté accotement et de largeur suivante :

	Bande d'Arrêt d'Urgence	Voie de droite	Voie de Gauche	Bande Dérasée de Gauche
Entre les PR 156+750 et 166+750	3 m	3,2 m	3 m	0,3 m

La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous véhicules entre les PR 156+750 et 166+750.

Article 2.3 – Du vendredi 14 décembre 2018 - 15h00, au lundi 18 mars 2019 - 08h00

Nature des travaux : Aménagements en Terre-Plein-Central :

- Dépose de dispositifs de retenue
- Création d'Interruptions de Terre-Plein Central
- Renforcement d'Ouvrages d'art
- Création d'ouvrages d'assainissement
- Raccordement de Chaussées
- Signalisation horizontale et verticale

Exploitation :

Sens Paris/Lyon :

Circulation sur 2 voies déviées côté accotement et de largeur suivante :

	Bande d'Arrêt d'Urgence	Voie de droite	Voie de Gauche	Bande Dérasée de Gauche
Entre les PR 156+750 et 166+750	3 m	3,2 m	3,2 m	0,5 m
Entre les PR 166+750 et 169+650	3 m	3,5 m	3,5 m	1 m

La vitesse sera limitée à 90 km/h entre les PR 156+750 et 169+650.

Il sera interdit de doubler à tous véhicules de plus de 3,5t entre les PR 156+750 et 166+750.

Sens Lyon/Paris :

Circulation sur 2 voies déviées côté accotement et de largeur suivante :

	Bande d'Arrêt d'Urgence	Voie de droite	Voie de Gauche	Bande Dérasée de Gauche
Entre les PR 156+750 et 166+750	3 m	3,2 m	3,2 m	0,5 m

La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous véhicules entre les PR 156+750 et 166+750.

Article 3

Le diffuseur n°20 d'Auxerre Sud sera fermé du lundi 24 septembre - 09h00, au mercredi 26 septembre 2018 - 09h00.

Cette fermeture sera réalisée par des neutralisations de la voie de droite, au droit du diffuseur, entre les PR 163+100 et 166+100.

Des déviations seront mises en place :

- Pour les usagers désirant accéder à l'A6 en direction de Paris : Suivre les RN65 et RN6 jusqu'au diffuseur n°19 d'Auxerre Nord. De là, accéder à l'A6 vers Paris.
- Pour les usagers désirant accéder à l'A6 en direction de Lyon : Suivre les RN65 et RN6 jusqu'au diffuseur n°19 d'Auxerre Nord. De là, accéder à l'A6 vers Lyon.
- Pour les usagers circulant sur A6 en provenance de Paris et désirant se rendre à Auxerre Sud : Quitter l'autoroute A6 au diffuseur n°19 d'Auxerre Nord. Puis suivre les RN6 et RN65 jusqu'à Auxerre Sud.
- Pour les usagers circulant sur A6 en provenance de Lyon et désirant se rendre à Auxerre Sud : Au droit du diffuseur d'Auxerre Sud, continuer sur A6 en direction de Paris puis sortir au diffuseur n°19 d'Auxerre Nord et suivre les RN6 et RN65.

Article 4

L'aire de services de Venoy-Grosse-Pierre, dans le sens Paris/Lyon, sera fermée, du mercredi 3 octobre - 09h00, au vendredi 5 octobre 2018 - 09h00.

Cette fermeture sera précédée de la fermeture de l'accès au parking PL de l'aire dès le 2 octobre 2018 - 18h00, et du vidage de l'aire dès 07h00.

Article 5

Pendant toute la durée des dévoiements dans le sens Paris/Lyon, il pourra être procédé, à la neutralisation d'une voie de circulation :

- Pour un trafic inférieur à 1200 véhicules/voie dans le cadre du chantier,
- Indépendamment du trafic pour des questions de sécurité et d'urgence.

Cette neutralisation de voie pourra être réalisée avec une seule FLR.

Article 6

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 7

La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, et mise en place en conformité avec les dispositions décrites dans le manuel du chef de chantier, routes à chaussées séparées et dans le guide technique « conception et mise en œuvre des déviations » édités par le Service d'Etudes sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements (SETRA).

La signalisation de police permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

Article 8

La mise en œuvre et le maintien des signalisations temporaires pendant toute la durée des travaux seront à la charge de :

- APRR – Direction Régionale Paris – District des Vals de l'Yonne

Article 9

Durant les travaux, il sera dérogé à la circulaire 96-14 du 06 février 1996 et à l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantiers du département de l'Yonne du 14 février 2018, et notamment, aux articles :

- 3, relatif à la réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantiers » au titre de la circulaire ministérielle actuelle,
- 5, relatif au détournement du trafic sur le réseau ordinaire,
- 6, relatif au débit prévisible par voie laissée libre à la circulation,
- 7, relatif à l'élongation de la zone de restriction de capacité,
- 9, relatif à la réduction de largeur de voies,
- 10, relatif à l'inter-distance entre 2 chantiers consécutifs.

Article 10

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux seront portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- Panneaux d'information travaux implantés en amont de la zone de travaux, 2 semaines avant le début des travaux,
- Panneaux d'information travaux avec fermeture implantés au droit des bretelles fermées, 2 semaines avant le début des travaux,
- Panneaux à message variables (PMV) activés sur le réseau A6, pour chaque sens,
- Panneaux d'information d'accès (PIA) implantés en entrée de diffuseurs,
- Plan de communication spécifique au chantier.

Article 11

En cas de sujétions imprévues, de contraintes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, ayant un impact sur le planning d'exécution des travaux, le concessionnaire pourra modifier le phasage prévu à l'article 2, sans que les travaux définis dans ces articles ne puissent être reportés au-delà du mardi 2 avril 2019 - 18h00.

Le concessionnaire sera alors tenu d'informer, par courriel, les destinataires et les signataires du présent arrêté des modifications envisagées ainsi que de leur justification, dans un délai d'une (1) semaine avant la mise en œuvre effective.

Article 12

Le présent arrêté sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 1^{er} octobre 2018
Le Préfet de l'Yonne,
P/le Préfet de l'Yonne, par subdélégation,
Le chef du SHBS,

Jean GARNIER



MM. la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne, le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de l'Yonne, le Directeur Régional d'APRR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, et dont une copie sera adressée pour information à :

MM. le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne, le Directeur de la Cellule Zonale d'Alerte et de Coordination Routières, et le Chef du SAMU de l'Yonne.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Transition Écologique et Solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

